



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°2 – Séance du Lundi 14 Avril 2025 à 18h30

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 14 Avril à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 10 Avril 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph Gregogna, 1^{ère} Adjoint.

Date de convocation : Jeudi 10 Avril 2025
Secrétaire de séance : Madame Quilici Sylvie
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (13)

1. Leccia Jean-Pierre
2. Boccheciampe Katia
3. Cesarini Jean-Michel
4. Clementi Ladiou Antoinette
5. Giannecchini Sébastien
6. Gregogna Joseph
7. Jeanne Jeanne
8. Pantanacce Chantal
9. Pelliccia Claude
10. Quilici Sylvie
11. Santoni Virginie
12. Scopelliti Alain
13. Tomasini Philippe

Absents (4)

1. Beltramelli Damien
2. Boccheciampe Vanessa
3. Luciani Cyril
4. Sacoman Brigitte

Représentés (2)

1. Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph)
2. Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h47** en proposant la **validation du Procès-Verbal du 7 Mars 2025** qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le Procès-Verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

→ VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

- ▲ **Délibération n°12.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°13.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°14.2025** : Décision en matière de taux de contributions directes 2025
- ▲ **Délibération n°15.2025** : Vote du Budget Primitif 2025

→ VOTE DU BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

- ▲ **Délibération n°16.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°17.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°18.2025** : Vote du Budget Primitif 2025

→ VOTE DU BUDGET HALTE-GARDERIE

- ▲ **Délibération n°19.2025** : Vote du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ▲ **Délibération n°20.2025** : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024
- ▲ **Délibération n°21.2025** : Vote du Budget Primitif 2025
- ▲ **Délibération n°22.2025** : Attribution MP2025.01 : Construction d'un nouveau réservoir de Lolla
- ▲ **Délibération n°23.2025** : Modification MP2024.03 : Travaux d'aménagement urbain du centre bourg
Lot n°3 Lavoir : Acte Modificatif n°4
- ▲ **Délibération n°24.2025** : Délibération relative au mandatement du Centre Départemental Gestion Fonction Publique de la Haute-Corse pour la protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- ▲ **Délibération n°25.2025** : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ▲ **Délibération n°26.2025** : Recherche de financements : Réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la Station d'Épuration
- ▲ **Délibération n°27.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°2 Carrughju Jean Mattei
Annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°28.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°2 Place Neuve
Annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°29.2025** : Recherche de financements : Aménagement Urbain Phase n°3 Création de places de stationnement
Annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
- ▲ **Délibération n°30.2025** : Recherche de financements : Création et mise en service d'un réseau radio « Réserve Communale »



L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est modifié**.
Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION BUDGETS

BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

N°12.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique du **Budget Général de la Commune**,
Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu,
le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph 1^{er} Adjoint**.

Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Général de la Commune** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	2 424 049,70	Total Section Dépenses	953 364,41
Total Section Recettes	2 653 316,27	Total Section Recettes	673 264,24
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+229 266,57	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-280 100,17
RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1			
Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	270 073,42	Résultat exercice précédent	786 699,80
Résultat de Clôture	+499 399,99	Résultat de Clôture	+506 599,63

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un **excédent d'investissement de +506 599,63 euros**,
- Un **excédent de fonctionnement de +499 399,99 euros**.



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024 du Budget Général COMMUNE**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°13.2025

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de 499 339,99 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	270 073,42€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	229 266,57€

Excédent au 31 Décembre 2024 499 339,99€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (*compta 1068*) : 257 569,00€
- Report en fonctionnement (*ligne 002R*) : 241 770,99€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°14.2025

Décision en matière de taux de contributions directes 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de voter le Budget Primitif 2025 de la commune, il y a lieu de fixer le **taux des contributions directes**.



Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE FIXER** les taux d'imposition des quatre axes comme suit :

Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Produit	
Taxes Foncières / PB	2 774 000	27,92	774 501	
Taxes Foncières / PNB	7 500	66,65	4 999	
Taxe Habitation / TH	1 423 000	25,62	364 573	
C.F.E	261 600	16,25	42 510	
TOTAL			1 186 583	
Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Taux voté	Produit
Majoration (MTHS)	1 285 000	25,62	20,00	65 843

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°15.2025

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Général (M14) 2025**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
3 060 102,00€	3 060 102,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
1 971 559,00€	1 971 559,00€

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE VOTER** que le **Budget Primitif « M14 » COMMUNE 2025** dans toute sa teneur.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

N°16.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique du **Budget Service Eau Assainissement (S.E.A)**,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph, 1^{er} Adjoint**.

Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant que le CFU met en évident des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Service Eau Assainissement (S.E.A)** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	710 447,95	Total Section Dépenses	360 534,79
Total Section Recettes	718 852,91	Total Section Recettes	265 983,97
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+8 404,96	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-94 550,82

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	-7 691,68	Résultat exercice précédent	+631 686,50
Résultat de Clôture	+713,28	Résultat de Clôture	537 135,68

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de **+537 135,68 euros**,
- Un excédent de fonctionnement de **+713,28 euros**.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024** du **Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A)**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°17.2025

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de +713,28 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'AFFECTER le Résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté	-7 691,68€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	+8 404,86€

Excédent au 31 Décembre 2024 +713,28 €

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : 0,00€
- Report en fonctionnement (ligne D0002) : 713,28€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°18.2025

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Service Eau Assainissement 2025**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
836 951,00€	836 951,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
2 257 075,00€	2 257 075,00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ DE VOTER que le Budget Primitif « M49 » SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A) 2025 dans toute sa teneur

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



BUDGET SERVICE HALTE-GARDERIE

N°19.2025

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 Avril 2025 pour l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique du **Budget Halte-Garderie**,
Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Monsieur Gregogna Joseph, 1^{er} Adjoint**.
Considérant que l'Article 242 de la Loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Président fait part des différents résultats observés pour l'année 2024 concernant le **Budget Halte-Garderie** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	656 395,97	Total Section Dépenses	18 612,24
Total Section Recettes	666 996,55	Total Section Recettes	4 024,21
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2024	+10 600,58	Résultat de l'exercice d'Investissement 2024	-14 588,03

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Résultat exercice précédent	-2 766,43	Résultat exercice précédent	+1 158,68
Résultat de Clôture	+7 834,15	Résultat de Clôture	-13 429,35

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires, il apparaît que le **Compte Financier Unique 2024** fait ressortir :

- Un **déficit d'investissement de -13 429,35 euros**,
- Un **excédent de fonctionnement de +7 834,15 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2024** du **Budget HALTE-GARDERIE**,
- ▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité : 14 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°20.2025

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le CFU présente un **excédent de fonctionnement de +7 834,15 euros**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ D'AFFECTER le Résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté	-2 766,43€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	+10 600,58€

Excédent au 31 Décembre 2024 +7 834,15€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : +7 834,15€
- Report en fonctionnement (ligne D0002) : 0,00€

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°21.2025

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif relatif à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » 2025**. Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Recettes de FONCTIONNEMENT
695 768,00€	695 768,00€
Dépenses D'INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT
16 501,00€	16 501,00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ DE VOTER que le Budget Primitif HALTE-GARDERIE 2025 dans toute sa teneur.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°22.2025

Attribution du Marché Public de travaux 2025.01 : Construction du nouveau réservoir de Lolla

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, dans ses objectifs d'aménagement structurel de son territoire a engagé une dynamique forte quant aux sujets relatifs à réhabilitation du réseau d'eau potable et de ses structures de stockage et de distribution.

Au regard de la vétusté du réservoir de Lolla, il convient de reconstruire celui-ci.

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 08 janvier 2025 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le 13 février 2025 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 4 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale
SARL BELAROUCHI
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

Les délais de réponses étant épuisés, l'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO, et soumise à la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 Avril 2025 à 17h30. Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre par le maître d'œuvre au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparaît que :

Estimation du Maître d'œuvre : 445 787,00 € HT.

Récapitulatif des offres :

	BELAROUCHI	BATIREVET	CR CONSTRUCTIONS	BATISUD
Prix des prestations	385 684,59 € HT	597 306,00 € HT	468 694,50 € HT	414 965,00 € HT
Note	10.00	4.51	7.85	9.24
Classement	1	4	3	2
Valeur technique	7,8	5,85	5,15	6,45
Classement	1	3	4	2
NOTE GLOBALE	8,9	5,19	6,5	7,85
CLASSEMENT GENERAL	1	4	3	2



L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise **SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT** pour le montant suivant : **385 684,59 € HT**

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public à l'entreprise suivante :

SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT pour le montant suivant : 385 684,59 € HT

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE REJETER** les offres des entreprises :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

▲ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT pour le montant suivant : 385 684,59 € HT

▲ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

Raison Sociale
SAS CR CONSTRUCTIONS
SARL BATIREVET
SARL BATISUD

▲ **DE DONER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public à l'intéressé et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°23.2025

Modification du marché Public n°MP2024.03 : Travaux d'aménagement urbain du centre bourg d'Oletta
Lot 3 : Lavoir

Acte Modificatif n°4 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 50 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux considérant l'urgence de ces travaux,



VU la délibération n° 45.2024 du 03 Juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement urbain du centre bourg de la commune d'Oletta

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **observé que lors de la dernière réunion de chantier que certaines améliorations étaient nécessaires afin de sécuriser certaines parties du site et d'améliorer l'aspect patrimonial du lavoir**. L'entreprise CR CONSTRUCTIONS attributaire du Lot n°3 a donc évalué les opérations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value.

Le montant du marché initial est de **80 720,00 € HT soit 88 792,00 € TTC.**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **86 070,00 € HT soit 93 805,22 € TTC** soit une plus-value de **6,62 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°3 en augmentation de **5 350,00 € HT soit 5 885,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **86 070,00 € HT soit 94 677,00 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **86 070,00 € HT soit 94 677,00 € TTC** soit une augmentation de **5 350,00 € HT soit 5 885,00 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION DROIT DES AGENTS ET FINANCES

N°24.2025

Délibération relative au mandatement du Centre Départemental Gestion Fonction Publique de la Haute-Corse pour la protection sociale complémentaire

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er Janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 Juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er Janvier 2025.



En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 Juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 et l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du **1er janvier 2025**.



Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de **donner mandat préalable au CDG2B** afin de mener la mise en concurrence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les Articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 Mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ▲ **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°25.2025

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N 74-2023 du conseil municipal en date du 8 Novembre 2023 la nomenclature M57 à compter de janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au Budget Annexe Halte-Garderie.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».



Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- ▲ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°26.2025

Recherche de financements : Réalisation d'un plan d'épandage des boues issues de la Station d'Épuration

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les unités de traitement des boues sont actuellement remplies à leur capacité maximale. Pour mettre en place une solution locale et pérenne quant à la valorisation des boues de la Station d'Épuration, il est nécessaire de procéder à un plan d'épandage.

Coût estimé de l'opération : 11 017,00 H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 5 508,50 euros**
50% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 6 610,20 euros**
50% du montant total des dépenses : 5 508,5 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 1 101,70 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°27.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 2

Carrughju Jean Mattei

Annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

(Modification plan de financements)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village. Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement du Carrughju Jean Mattei**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **98 140,82 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 9 480,82 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 19 628,16 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 58 884,49 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 30 390,33 euros**
20% du montant total des dépenses : 19 628,16 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 8 866,00 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 1 896,16 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°08.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : **15** « pour » ; **0** « contre » ; **0** « abstention »



N°28.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 2

Place Neuve

*Annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024
(Modification plan de financements)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru. Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement de la place neuve**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **751 447,25 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 72 593,00 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 150 289,45 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 450 868,35 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 232 693,48 euros**
20% du montant total des dépenses : 150 285,45 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 67 885,43 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 14 518,60 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°14.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : **15** « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°29.2025

Recherche de financements : AMÉNAGEMENT URBAIN - PHASE 3

Création de places de stationnement

Annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

(Modification plan de financements)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village. Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **création de places de stationnement**.

Considérant la nouvelle estimation afférente à cette opération et de surcroît la nécessité de mettre à jour le plan de financements initial.

Coût estimé de l'opération : **214 179,78 euros H.T**
Dont Maîtrise d'œuvre : 20 690,68 euros

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 42 835,96 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 128 507,86 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 66 323,00 euros**
20% du montant total des dépenses : 42 835,96 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 19 348,91 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 4 138,14 euros

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°13.2024 de même objet en date du 27 Mars 2024

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°30.2025

Recherche de financements : Création et mise en service d'un réseau radio « Réserve Comunale »

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de doter d'un réseau radio spécifique la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta U Poghju d'Oletta afin qu'elle puisse poursuivre ses missions et développer son action en matière de protection et prévention incendie.

Coût estimé de l'opération : **15 082,85 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 12 066,28 euros**
80% du montant total des dépenses au titre du Fonds Vert.
- **Commune d'Oletta : 6 033,14 euros**
20% du montant total des dépenses : 3 016,57 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 3 016,57 euros

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ▲ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Président,
Gregogna Joseph



Le Secrétaire de séance
Quilici Sylvie

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.
Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 23 Mai 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 23 Mai 2025.*